

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 27/04/2022

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

77^{ème} ANNIVERSAIRE
DE
LA VICTOIRE DE 1945
EDITION 2022

N° TOVO_2022_1194

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **77^{ème} anniversaire de la Victoire de 1945** organisé **le dimanche 8 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous:

➤ **Le dimanche 8 mai 2022 de 6h00 à 12h00 :**

- **Place Anatole France** : entre les rues Nationale et Voltaire.
- **Parking du bord de Loire rive sud** : entre les ponts de St Symphorien et Wilson
- **avenue André Malraux** : côté sud entre la rue Voltaire et la place Foire le Roi

➤ **Le dimanche 8 mai 2022 de 12h00 à 17h30 :**

- **Place Alexandre Rousseau**

➤ **Le dimanche 8 mai 2022 de 13h00 à 16h00 :**

- **Place Coty**, sur les emplacements des trois rangées de stationnement en bataille côté nord de la place.

Seuls les véhicules liés à la cérémonie et identifiés pourront y stationner.

ARTICLE 2

La circulation de tout véhicule sera **interdite le dimanche 8 mai 2022 de 8h30 à la fin de la cérémonie (vers 11h30)** sur les voies définies ci-dessous :

- **Place Anatole France** : dans les deux sens entre les rues Voltaire et Nationale
- **Place Anatole France** : sens ouest-est entre le rond-point des Mariniers et la rue Nationale sauf accès au parking enterré « Anatole France ».

➤ **Le dimanche 8 mai 2022 de 15h00 à 17h30 :**

- **Place Alexandre Rousseau**

➤ **Le dimanche 8 mai 2022 de 13h00 à 16h00 :**

- **Place Coty**, dans les trois rangées de stationnement en bataille côté nord de la place.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 avril 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE